

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 33 (1971)
Heft: 7

Rubrik: Des lecteurs nous écrivent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des lecteurs nous écrivent

Première lettre

En qualité de membre de l'ASETA (section Neuchâtel), permettez-moi de vous faire part de ces quelques réflexions.

Premièrement un grand merci pour tout le soin, certainement pas toujours facile, que vous mettez à rendre notre revue toujours instructive et intéressante. En passant, personnellement, je regrette toujours un peu l'absence de «Uli du Bötzberg!» C'était un peu le «Jack Rolland» des paysans. C'est souvent assez amusant lorsque quelqu'un a le don de relever avec humour les petits «côtés de la grande Histoire».

Mais je vous écris pour quelque chose de plus prosaïque!

Les nouvelles prescriptions qui vont ou sont déjà entrées en vigueur concernant les expertises périodiques des véhicules à moteur.

Vous savez je crois que nous sommes de nombreux propriétaires de tracteurs à avoir des appréhensions à ce sujet. Un éclairage et une signalisation en ordre et en bon état, des freins efficaces et suffisamment bien réglés, de même pour l'embrayage, un tuyau d'échappement conforme, des soupapes et injecteurs au point, tout cela fait partie de l'état constant normal de la machine. Où la chatte risque d'avoir mal aux pieds, c'est dans le jeu à la direction et l'état (ou jeu latéral) des roues avant.

Vous savez, dans nos domaines de montagne, nos tracteurs ne sont de loin pas utilisés autant qu'en plaine, ce qui fait qu'on peut les garder beaucoup plus longtemps. Or ces machines, en devenant vieilles, présentent naturellement un jeu, aux endroits indiqués, qu'il n'est parfois plus guère possible de rattraper à moins de dépenses n'ayant aucune commune mesure avec la valeur de la machine. Or à l'allure à laquelle nos tracteurs travaillent, j'estime qu'ils sont absolument sans danger supplémentaire si le jeu excède les 3 cm (au volant) tolérés pour les voitures et qui sera paraît-il identique pour les tracteurs.

Là, les experts devront tout de même

se montrer logiques et ne pas accabler des gens de tracasseries stupides pour des sujets de cette nature. Je ne parle pas ici des tracteurs où cela devient visiblement dangereux. Cependant, que je sache, ce n'est pas par ces éléments que les accidents arrivent, tant il est vrai que le tracteur n'est pas une machine de sport ou de tourisme. Et puis cela devrait aussi dépendre de l'équipement de ce dernier, par exemple avec ou sans chargeur frontal, tracteur lourd ou tracteur léger.

Ce qui ce passe avec les automobiles, où l'on peut refuser un véhicule à l'expertise parce qu'une aile présente des débuts de perforation, devient absolument ridicule; et c'est pourquoi l'on devient un peu méfiant vis-à-vis de ces expertises desquelles on est tenté de penser qu'elles servent d'autres intérêts que ceux des usagers, souvent.

Voilà, il est possible que d'autres collègues vous aient écrit pour vous faire part d'opinions tout à fait différentes. Quant à moi, j'ai essayé d'être aussi objectif que possible ... sans prétendre que mes vues sont seules valables!

Mais je pense que cela peut aussi vous être utile de connaître les diverses réactions que des règlements toujours plus nombreux et sévères provoquent dans l'esprit des gens.

D'autre part, lors de l'Assemblée annuelle de la Section, on nous a projeté un film montrant divers accidents de tracteur, leurs causes et leurs effets. Et bien, je suis certain qu'un film comme celui-là devrait faire partie aussi du cours théorique pour jeunes conducteurs de 14 à 18 ans.

Il serait aussi très souhaitable, moyennant le prix, que ces jeunes soient aussi instruits, durant quelques séances, sur le terrain, vu que l'enseignement reçu sur la machine de papa, par lui-même, n'est souvent pas ce qu'il faudrait; surtout là où les terrains sont en pente et où, d'autre part, il faut fréquemment se mêler à la circulation routière, tout au moins pour ceux qui ne conduisent pas de véhicules nécessitant un permis de conduire.

Tout en espérant avoir, par ces lignes, contribué à faire connaître des opinions

qui existent réellement je crois, et en souhaitant tout le meilleur à notre journal et ses responsables. FD

Réponse de la Rédaction

Nous remercions très vivement notre correspondant de sa lettre que nous nous plaisons à publier dans le présent numéro. En effet, nous sommes très heureux de connaître, à l'occasion, les réactions de nos lecteurs.

Les questions techniques soulevées seront examinées prochainement par la Commission Technique I de l'ASETA. Dans les cantons où les contrôles de tracteurs se font depuis plusieurs années déjà, les plaintes adressées par des agriculteurs sont assez rares. Nous ne pensons donc pas qu'il y ait lieu de trop s'inquiéter. Cependant, notre organisation mettra tout en œuvre afin d'arriver à une certaine standardisation des contrôles pour l'ensemble des cantons.

Quant à «Uli du Bötzberg», nous croisons savoir qu'il s'est un peu découragé. En effet, plus l'Administration publique prend de l'importance plus il est délicat de donner ouvertement son opinion. L'Administration ne s'est évidemment pas adressée directement à «Uli» puisqu'elle en ignorerait l'adresse mais une certaine pression s'est exercée sur la Rédaction pour qu'elle

Deuxième lettre

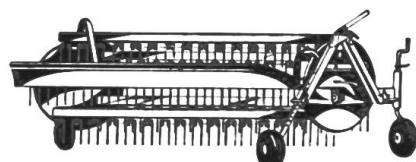
Ce que je vais vous raconter ici sans exagération aucune au sujet d'une machine malmenée est encore bien inférieur à la réalité.

Tout récemment, mes regards tombèrent sur un tracteur agricole qui stationnait quelque part dans un village de notre pays. Son état était lamentable. L'un de ses phares avait été arraché. Les feux arrière n'existaient plus. Les pneus des roues motrices présentaient une bande de roulement absolument lisse et il fallait une loupe pour distinguer les vestiges des rainures longitudinales. La palette de signalisation à long manche brillait par son absence. Pour ainsi dire toutes les parties saillantes avaient été sérieusement amochées (tôles enfoncées, pièces métalliques faussées). La machine était tellement recouverte de boue et d'huile qu'aucun conducteur digne de ce nom n'aurait voulu l'utiliser. Sans parler de l'état déplorable des organes intérieurs. Et ce tracteur ne devait pas avoir plus de cinq ans d'existence.

On ne peut s'empêcher de se demander si le possesseur ou l'utilisateur d'une machine de traction aussi lamentable en avait assez de la vie. Il s'agit là d'un cas d'inconscience et d'irresponsabilité sans exemple, tant du propriétaire que du conducteur. Comment peut-on être pareillement négligent et insouciant? C'est à croire que l'un et l'autre sont un peu dérangés. Le conducteur devrait tout au moins refuser de s'asseoir au volant d'un pareil tacot.

Il est certain qu'un tracteur aussi malmené donne d'avance une idée peu avantageuse

Avec un *Polyp*
la fenaison est un réel plaisir



Le Polyp est une machine universelle pour tous les travaux de fenaison, depuis le fauchage jusqu'au séchage. Il en résulte un important gain de temps. Deux types à attelage 3 points pour une largeur de travail de 3 ou 2 m, chacun avec 5 peignes. Maniement facile. Rendement très élevé. Des milliers en service. De plus amples renseignements avec documentation par le représentant général:

A. Muller, Atelier de constructions
4112 Bättwil Tél. (061) 75 11 11

fasse taire cet «Uli grincheux». Etant donné votre remarque, nous prierons cependant «Uli» de reprendre la plume, avec peut-être un peu moins de mordant dans ses propos.

de l'exploitation dont il provient. Son propriétaire tient-il vraiment à montrer à tout le monde qu'il ne veut pas entretenir une machine coûteuse?

En voyant cela, j'ai vivement souhaité dans mon for intérieur que son conducteur se fasse prendre le plus tôt possible lors d'un contrôle routier. F. B., à E.

Questionnez – on vous répondra !

Question – Ma moissonneuse-batteuse (plaque d'immatriculation brun clair) a 3 m de large. L'agent de police du village m'interdit de me déplacer avec cette machine après 22 heures. Est-ce que les moissonneuses-batteuses sont vraiment aussi soumises à une interdiction de circuler la nuit?

Réponse – Non! Conformément à l'article 91, alinéa 3c, de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière publiée dans le cadre de la Loi fédérale sur la circulation routière, les véhicules agricoles en général ne sont pas touchés par l'interdiction de circuler de nuit. C'est aussi le cas pour la catégorie des véhicules spéciaux, dont les moissonneuses-batteuses font partie.

Par contre, il faut tenir compte de l'interdiction de circuler à certains moments de la journée dans les localités de plus de 10'000 habitants dont sont frappés les véhicules spéciaux.

Ces heures sont les suivantes:

De 7 heures à 8 h 30

De 11 h 30 à 12 h 30

De 13 h 30 à 14 h 30

De 17 heures à 19 heures

En outre, les conducteurs de moissonneuses-batteuses doivent observer toutes les prescriptions et restrictions qui se trouvent à la dernière page de l'autorisation spéciale ou du permis de circulation relatif à leur véhicule spécial. Bü

Question – Est-il permis de charger du bois de stères sur une largeur pouvant aller jusqu'à 2 m 50 quand on dispose d'une remorque agricole qui a moins de 2 m 50 de large? H.K., à R.

Réponse – Oui, certainement. Selon l'article 48, alinéa 3, de l'Ordonnance fédérale sur la construction et l'équipement des véhicules routiers, ainsi que d'après l'article 64, alinéa 2, de l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, les véhicules automobiles et remorques agricoles ayant une largeur hors tout de 2 m 50 au plus peuvent circuler sur la voie publique. Au cas où la remorque a moins de 2 m 50 de large, il est possible de la charger jusqu'à la largeur maximale autorisée de 2 m 50 également avec des produits consistants ou durs (balles à haute densité, bois, superstructures provisoires, etc.). S'il s'agit de produits en vrac (foin, paille et autres marchandises analogues) devant être transportés des champs à la ferme et vice versa, la largeur du chargement peut alors atteindre 3 m 50 au maximum.

Les matériaux de travail (machines et instruments portés ou tractés) dont la largeur est supérieure à 2 m 50 mais inférieure à 3 m (exception: moissonneuses-batteuses 3 m 50) ne sont admis sur la voie publique qu'avec une autorisation délivrée par le Service cantonal des automobiles. Il convient de rappeler à ce propos qu'une telle autorisation doit être renouvelée chaque année et qu'il faut payer la taxe indiquée à la dernière page.

L'agriculteur qui ne tiendrait pas compte de l'obligation qu'il a de demander une autorisation exceptionnelle pour véhicules spéciaux dans le cas précité pourrait payer une telle négligence assez cher lors d'un accident ou d'un contrôle routier. Bü

Question – Est-il plus avantageux que le dispositif de relevage hydraulique soit monté devant, derrière ou sur l'essieu arrière? S'il se trouve derrière l'essieu arrière, est-ce que cela provoque un plus